

Publié par extrait en exécution de l'article L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales

L'an deux mille dix huit, le 10 juillet, à 17 heures 45, le Bureau dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de ville d'Orléans, salle TREVISE.

Sous la Présidence de M. Olivier CARRE,

Date de la convocation du Bureau : 03/07/2018

ÉTAIENT PRÉSENTS :

BOIGNY-SUR-BIONNE : M. Jean-Michel BERNIER
BOU : Mme Michèle BLANLUET
CHANTEAU : M. Jannick VIE
CHECY : M. Jean-Vincent VALLIES
COMBLEUX : Mme Marie-Claire MASSON
FLEURY-LES-AUBRAIS : Mme Marie-Agnès LINGUET
MARDIE : M. Christian THOMAS
ORLEANS : M. Olivier CARRE, M. Philippe LELOUP, Mme Muriel CHERADAME, M. Philippe PEZET
ORMES : M. Alain TOUCHARD
SAINT-DENIS-EN-VAL : M. Jacques MARTINET, M. Jérôme RICHARD
SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : M. Patrick PINAULT
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : M. Bruno MALINVERNO
SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : M. Christophe CHAILLOU
SAINT-JEAN-LE-BLANC : M. Christian BOIS
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : M. Thierry COUSIN

ÉTAI(EN)T ABSENT(S) MAIS AVAI(EN)T DONNÉ POUVOIR :

MARIGNY-LES-USAGES : M. Eric ARCHENAULT donne pouvoir à M. Christian THOMAS

ÉTAI(EN)T ABSENT(S) EXCUSE(S) :

CHAPELLE-SAINT-MESMIN (LA) : M. Nicolas BONNEAU
INGRE : M. Christian DUMAS
OLIVET : M. Matthieu SCHLESINGER
ORLEANS : M. Michel MARTIN, Mme Muriel SAUVEGRAIN, Mme Béatrice BARRUEL, M. François LAGARDE, Mme Aude DE QUATREBARBES, M. Serge GROUARD, M. Charles-Eric LEMAIGNEN
SAINT-CYR-EN-VAL : M. Christian BRAUX
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : M. David THIBERGE
SARAN : Mme Maryvonne HAUTIN
SEMOY : M. Laurent BAUDE

Mme Marie-Claire MASSON remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre de délégués composant l'assemblée 34
Nombre de délégués en exercice 34
Quorum 18

VIE INSTITUTIONNELLE

VI 01 - Vie institutionnelle - Approbation du procès-verbal de la séance du bureau du 31 mai 2018.

Le bureau a approuvé le procès-verbal de la séance du bureau du 31 mai 2018.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

AT 01 - Action foncière – Projet Interives Commune de Fleury-les-Aubrais – ZAC 1 – cession à la SEMDO du foncier métropolitain à l'intérieur du périmètre de la ZAC.

Le bureau a :

- cédé à la SEMDO, aménageur de la ZAC Interives 1, les parcelles détaillées à l'état annexé à la délibération et, le cas échéant, toutes parcelles maîtrisées par la métropole utiles pour la réalisation de la ZAC et nécessaires à l'aménagement, pour une superficie globale estimée à 36 747 m², à préciser par les documents d'arpentage en cours de finalisation, aux conditions et charges qui grèvent les biens, notamment s'agissant du foncier acquis de la CCITL, comprenant un différé de jouissance, des servitudes, des conditions particulières d'occupation provisoire et d'organisation des chantiers, ainsi que toute autre servitude ayant pu être consentie s'agissant des actes antérieurs.
Cette cession assujettie à la TVA intervient moyennant le prix de 6 797 433,29 € HT, TVA en sus à la charge de l'acquéreur,
- autorisé le Président ou son représentant à signer les actes consécutifs emportant transfert de propriété à la SEMDO, avec les conditions particulières et les servitudes dont le principe est exposé ci-dessus, y compris toutes servitudes rendues nécessaires à la situation et au projet et de façon générale, tous documents et actes nécessaires à la réalisation de cette affaire.

AT 02 - Habitat-Logement – Plan local de l'habitat (PLH) n° 3 - Commune d'Olivet – Chemin du Bois Semé – Construction de 5 logements locatifs sociaux PLAI adaptés aux gens du voyage - Attribution d'une subvention exceptionnelle - Approbation d'une convention à passer avec la SA HLM France Loire.

Le bureau a :

- approuvé l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 5 000 € maximum, au titre des crédits métropolitains, à la SA HLM France Loire, pour la réalisation d'une étude de sol complémentaire concernant la réalisation de 5 logements individuels situés chemin du bois Semé à Olivet, destinés à 5 familles de gens du voyage en cours de sédentarisation ;
- approuvé la convention de cofinancement à passer avec la SA HLM France Loire, pour la réalisation de l'étude de sol complémentaire citée ci-dessus ;
- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents relatifs à l'opération.

TERRITOIRES ET PROXIMITÉ

TP 01 - Espace public - Commune d'Orléans (ZAC Sonis) - Dénomination d'une nouvelle voie.

Le bureau a :

- décidé d'attribuer la dénomination suivante à la nouvelle voie située dans la ZAC Sonis sur le territoire de la commune d'Orléans :

- voie débutant rue Henri Duillard en face à la rue Roger Toulouse et se terminant en impasse : rue Marie Chassot.

RESSOURCES

RESS 01 - Ressources humaines - Conventions particulières de mutualisation passées avec les communes de Saint-Jean-de-Braye et de Fleury-les-Aubrais - Approbation d'avenants.

Le bureau a :

- approuvé les termes de l'avenant n°2 à la convention particulière prise en application de la convention cadre de mutualisation entre la commune de Saint-Jean de Braye et Orléans Métropole portant sur l'extension du champ de mutualisation et des conditions d'emploi des agents et conditions d'exercice des missions (article 2 et 3) au Service systèmes d'information et sur le retrait des systèmes d'information de l'annexe 2 portant la liste des missions exclues de la présente coopération ainsi que sur la modification de l'annexe 3 portant les tableaux relatifs aux agents mis à disposition indiquant les agents concernés par la mise à disposition à hauteur de 100% pour les deux agents mis à disposition du service des systèmes d'information assurant des fonctions de technicien d'exploitation informatique et de technicien support informatique, avec effet au 1^{er} août 2018.
- approuvé les termes de l'avenant n° 1 de la convention particulière prise en application de la convention cadre de mutualisation entre la commune de Fleury-les-Aubrais et Orléans Métropole, portant sur la modification de la quotité du temps de travail, pour
 - l'infirmière affectée au service de médecine préventive (passage de 65 % à 50 %), avec effet du 1^{er} septembre 2018,
 - le conseiller prévention affecté au service hygiène et sécurité (passage de 50 % à 25 %), avec effet du 1^{er} septembre 2018,
- autorisé le Président à signer les avenants à la convention particulière avec les communes de Saint-Jean-de-Braye et de Fleury les Aubrais.

RESS 02 - Mise à disposition de GrDF de divers bâtiments pour l'implantation de récepteurs de télérelève - Convention d'occupation domaniale - Approbation d'un avenant n°1 et de conventions particulières.

Le bureau a :

- approuvé l'avenant n°1 à la convention du 6 juin 2016 passée avec la société GrDF ayant pour objet d'intégrer de nouveaux sites pour l'implantation de dispositifs de télé-relève,

☞ autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant ,

- délégué Monsieur le Président ou son représentant pour signer les conventions particulières à passer avec GRDF, les conventions particulières à passer avec GRDF et Orléanaise des Eaux, les conventions particulières à passer avec GRDF et Orléans Spectacles ainsi que tout autre document y afférent.

Fait à Orléans, le **12 JUIL. 2018**

Le Président d'Orléans Métropole


Olivier CARRÉ



**AFFICHAGE LEGAL DES DELIBERATIONS DU BUREAU D'ORLÉANS METROPOLE
AVIS AU PUBLIC**

Le public est informé que les délibérations adoptées par le bureau d'Orléans Métropole lors de la présente séance sont à disposition et librement accessibles à toute personne désirant les consulter à l'accueil d'Orléans Métropole - Espace Saint Marc – 5 place du 6 juin 1944 à Orléans et au service Vie Institutionnelle – Hôtel de Ville – Place de l'Etape à Orléans pendant une durée de deux mois, et ce à compter de ce jour.

La présente mise à disposition vaut affichage au sens de l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.